

# RABAIS POSTAL 2025 - SÉQUENCE SRRP

Les Éleveurs de porcs du Québec offrent la possibilité aux producteurs qui participent à la veille sanitaire provinciale (VSP) de se prévaloir d'un rabais postal pour le séquençage du virus du SRRP selon les modalités suivantes :

- **Le formulaire doit être dûment rempli;**
- La séquence doit être réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025;
- Une seule séquence par lieu de production sera remboursée, peu importe le type de production sur le lieu (maternité, pouponnière ou engraissement);
- Le lieu de production doit **obligatoirement** être inscrit à un groupe de contrôle;
- Un montant de **135\$** + les taxes applicables par séquence sera remboursé sous présentation du coupon dûment rempli jusqu'à concurrence de trois séquences par siège social;
- **Pour être remboursé, le document « Rabais postal » devra être soumis au CDPQ au maximum 3 mois après la réalisation du séquençage;**
- Le remboursement des séquences sera effectué par le CDPQ;

Tous les rabais postaux devront être acheminés au CDPQ d'ici le **28 février 2026**.

Faire parvenir le rabais postal par courriel

Courriel : [info.VSP@cdpq.ca](mailto:info.VSP@cdpq.ca)

**Pour recevoir votre rabais postal, veuillez fournir les informations suivantes :**

## Information du lieu où la séquence a été réalisée

Nom du lieu (ferme) : \_\_\_\_\_

Adresse du lieu : \_\_\_\_\_  
(ferme)

**NIL** : \_\_\_\_\_

Date du prélèvement : \_\_\_\_\_

N° de séquence : \_\_\_\_\_

Nom du vétérinaire : \_\_\_\_\_

## Information pour la remise postale

# TPS : \_\_\_\_\_ #TVQ : \_\_\_\_\_

## Information bancaire pour dépôt direct

- Institution \_\_\_\_\_
- Folio \_\_\_\_\_
- Numéro de compte \_\_\_\_\_

Ou

- Spécimen de chèque

\_\_\_\_\_  
Signature du producteur

\_\_\_\_\_  
Date